

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 20 mars 2014 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 - CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LACHELLE POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

FONCIER – AMENAGEMENT

02 - COMPIEGNE – EXTENSION DES LOCAUX DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

03 - LA CROIX SAINT OUEN – CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA ZAC DU PARC SCIENTIFIQUE

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

04 - COMMUNES DE L'ARC – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 MARS 2014

FINANCES

**01 - CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LACHELLE POUR LE COMPTE DE
L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean DESESSART, Michel LE CARRERES,

Assistaient en outre à cette séance :

M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim

Etait absent excusé :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Date de convocation : 10 mars 2014
Date d'affichage : 14 mars 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

FINANCES

01 - CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LACHELLE POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Lachelle produit l'eau potable qu'elle distribue et facture à ses administrés.

La commune étant membre de l'ARC depuis le 1^{er} janvier 2014, la perception de la taxe d'assainissement doit désormais être effectuée au profit de notre établissement.

Il est donc proposé à la commune de Lachelle de recouvrer, pour le compte de l'ARC, auprès des abonnés de son service d'eau, la part de redevance d'assainissement prévue à l'article 75 de la loi de finances du 29 novembre 1965.

Cet encaissement de la redevance communautaire d'assainissement se fera en même temps que celui des factures d'eau potable.

La commune présentera à l'ARC le compte de la redevance communautaire d'assainissement pour les montants facturés et les versements encaissés aux dates suivantes :

- Le 1^{er} septembre de l'année N pour la facturation de juin de l'année N,
- Le 1^{er} mars de l'année N+1 pour la facturation de décembre de l'année N.

Si la commune est seule chargée de l'établissement de la liste des redevables, en aucun cas elle ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis de l'ARC du non-paiement de la redevance communautaire d'assainissement par les redevables.

En contrepartie des charges lui incombant en application de la présente convention, elle percevra de l'ARC une rémunération fixée à 1€ T.T.C par facture émise.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la perception de la redevance d'assainissement de la commune de Lachelle pour le compte de l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2014,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE la conclusion d'une convention pour la perception de la redevance d'assainissement de la commune de Lachelle pour le compte de l'ARC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 20 M A R S 2014

FONCIER – AMENAGEMENT

02 - COMPIEGNE – EXTENSION DES LOCAUX DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean DESESSART, Michel LE CARRERES,

Assistaient en outre à cette séance :

M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim

Etait absent excusé :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Date de convocation : 10 mars 2014
Date d'affichage : 14 mars 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

FONCIER – AMENAGEMENT

02 - COMPIEGNE – EXTENSION DES LOCAUX DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

L'ARC est propriétaire des locaux de la Banque Alimentaire de l'Oise située rue du Bernago à Compiègne.

La superficie de stockage actuelle qui est de 500 m² s'étant avérée insuffisante, les responsables de la Banque Alimentaire sollicitent de l'ARC une extension d'environ 150 m² de la surface de stockage.

Une pré-étude a déjà été réalisée et le coût de cette extension serait estimé à **125 000 € TTC** (maîtrise d'œuvre comprise).

Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, la prise en charge par l'ARC sera limitée à un montant de 50 000 euros.

La Banque Alimentaire intervenant sur l'ensemble du département, au moyen de cet unique lieu de stockage, il convient de demander au Conseil Général une subvention d'environ 75 000 euros pour la construction de ce bâtiment.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par *Monsieur VERRIER*,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise en vue de l'attribution d'un concours financier au titre de la construction d'un bâtiment d'environ 150 m² destiné au stockage de denrées pour le Banque Alimentaire de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 20 M A R S 2014

FONCIER – AMENAGEMENT

03 - LA CROIX SAINT OUEN – CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA ZAC DU PARC SCIENTIFIQUE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean DESESSART, Michel LE CARRERES,

Assistaient en outre à cette séance :

M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim

Était absent excusé :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Date de convocation : 10 mars 2014
Date d'affichage : 14 mars 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

FONCIER – AMENAGEMENT

03 - LA CROIX SAINT OUEN – CESSIION D'UNE PARCELLE SUR LA ZAC DU PARC SCIENTIFIQUE

La commune de LA CROIX-SAINT-OUEN souhaite créer un espace vert entre le Parc Scientifique, à vocation économique, et le Hameau de Mercières, qui lui, est réservé à l'habitat.

Une bande de 400 m², propriété de l'ARC, enclavée et située à l'arrière du bâtiment d'HYGIE SANTE, pourrait lui permettre de réaliser ce projet.

Ce terrain, cadastré section AN n° 70, inconstructible et non-desservi par les réseaux, pourrait être cédé à l'euro symbolique.

La Commune de LA CROIX SAINT OUEN a accepté par délibération l'acquisition de cette emprise.

Il est donc proposé de la lui céder, la commune prenant en charge les frais notariés liés à cette opération.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur *GRANIER*, .

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2014,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession à la commune de LA CROIX SAINT OUEN de la parcelle décrite ci-dessus, cadastrée section AN n°70, d'une superficie de 400m² environ, à l'euro symbolique.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession et toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 MARS 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

**04 - COMMUNES DE L'ARC – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF**

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean DESESSART, Michel LE CARRERES,

Assistaient en outre à cette séance :

M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim

Etait absent excusé :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Date de convocation : 10 mars 2014
Date d'affichage : 14 mars 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

04 - COMMUNES DE L'ARC – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF

L'ARC est compétente en matière de gestion des eaux usées sur son territoire et en matière d'eaux pluviales sur les zones d'activités qu'elle a aménagées.

Les rejets des stations d'épuration et des réseaux pluviaux dans les rivières sont autorisés par des conventions signées avec VNF pour une durée de 5 ans.

Ces conventions engagent l'ARC à payer une redevance calculée en fonction du diamètre du réseau ou du volume rejeté.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 4 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement des conventions avec VNF, pour l'objet ci-dessus décrit,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ces conventions,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne